

ARRETE N° 2022-093

fixant la capacité d'accueil de formation dans les instituts ou écoles du secteur paramédical

RENOUVELLEMENT

Institut de formation d'aides-soignants (IFAS)

rattaché à l'Etablissement Public de Santé Barthélemy DURAND (EPS BD)

Avenue du 8 mai 1945 – 91720 Etampes

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- | | |
|-----------|--|
| VU | le code de la santé publique et notamment ses articles L.4383-3 et R.4383-2 ; |
| VU | l'arrêté du 7 avril 2020 modifié relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture ; |
| VU | l'arrêté du 12 avril 2021 modifié portant diverses modifications relatives aux conditions d'accès aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture ; |
| VU | l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ; |
| VU | l'arrêté du 10 juin 2021 portant dispositions relatives aux autorisations des instituts et écoles de formation paramédicales et à l'agrément de leur directeur en application des articles R. 4383-2 et R. 4383-4 du code de la santé publique ; |
| VU | la délibération n° CP 2022-034 du 28 janvier 2022 approuvant le règlement régional des formations paramédicales ; |
| VU | l'arrêté n° 16-217 du 21 juin 2016 autorisant le renouvellement de la capacité d'accueil à 40 places à l'institut de formation d'aides-soignants de l'Etablissement Public de Santé Barthélemy Durand ; |
| VU | l'arrêté modificatif n° 2021-351 portant autorisation de la capacité d'accueil à l'entrée à 10 places en formation dans le cadre de l'intégration des cursus partiels ; |
| VU | l'arrêté n° 2022-003 du 5 janvier 2022 portant délégation de signature du Pôle Transfert, Recherche, Enseignement Supérieur et Orientation en Réseaux (TRESOR) ; |
| VU | l'instruction favorable par les services régionaux du dossier de demande n° 56951, déposé le 18 décembre 2020 ; |
| VU | l'avis du Directeur de l'Agence Régionale de la Santé d'Île-de-France du 30 août 2021 ; |

Article 1

Décide de renouveler l'autorisation accordée à l'institut de formation d'aides-soignants de l'Etablissement Public de Santé Barthélemy Durand, institut situé Avenue du 8 mai 1945 à Etampes (91).

Article 2

La capacité d'accueil maximum de l'institut est fixée à 50 places par an, hors apprentissage et VAE. La capacité totale d'accueil est répartie en une session annuelle pour une rentrée en septembre.

Article 3

L'enseignement est dispensé en formation initiale par voie scolaire et en formation continue, à l'adresse du lieu de formation situé Avenue du 8 mai 1945 – 91720 Etampes.

Article 4

Cette autorisation est valable **cinq ans à compter du 22 juin 2021**.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine en 1 exemplaire
Le 14 avril 2022

La présidente du conseil régional
Valérie PECRESSE

Par délégation,

L'adjointe à la cheffe du service des relations
avec les organismes
Laurence LARIDANT

